

## Protection chômage du dirigeant et travailleurs non-salariés

Il existe des régimes particuliers qui couvrent le chef d'entreprise en cas de perte d'involontaire de son statut de chef d'entreprise ou de son mandat social.

L'assurance GSC (Garantie Sociale du Chef d'Entreprise) est un dispositif imaginé par les syndicats patronaux pour répondre au besoin de protection contre le chômage des indépendants.

➔ A qui s'adresse l'assurance perte d'emploi GSC ?



Entrepreneurs.  
Vous protéger est notre métier.

<b>Dirigeants mandataires sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SA</b> : Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général délégué (administrateur ou non), membre du directoire</li> <li>• <b>SAS</b> : Président, dirigeant désigné dans les statuts</li> <li>• <b>SARL</b> : Gérant minoritaire ou égalitaire</li> <li>• <b>SASU</b> : Président de SASU</li> </ul>
<b>Travailleurs non-salariés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrepreneur individuel</li> <li>• Commerçant</li> <li>• Artisan</li> <li>• Gérant majoritaire de SARL, SELARL, SNC</li> </ul>

➔ Quels sont les événements couverts par la GSC ?

<b>Evènements concernant le dirigeant mandataire social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révocation du dirigeant mandataire social</li> <li>• Non renouvellement du mandat prononcé à l'encontre du mandataire social</li> </ul>
<b>Evènements touchant l'entreprise sur décision judiciaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Redressement et liquidation judiciaire</li> <li>• Jugement arrêtant un plan de cession</li> </ul>
<b>Evènements touchant l'entreprise sur décision amiable sous contrainte économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dissolution anticipée</li> <li>• Cession</li> <li>• Fusion absorption</li> <li>• Restructuration profonde</li> </ul>

## → Quelles sont les conditions d'affiliation ?

- Ne pas être en situation de difficultés économiques et financières au moment de l'affiliation
- Etre adhérent à une organisation patronale professionnelle ou territoriale membre de l'association GSC
- Etre à plus de 5 ans de la liquidation de votre retraite de base à taux plein
- Ne pas être titulaire d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie



- **L'indemnité annuelle et donc la cotisation à payer sont fonctions des revenus et de la durée d'indemnisation.**

**Attention :** Cette assurance perte d'emploi constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et impôt sur le revenu.

Des compagnies d'assurance sont également disponibles pour assurer le dirigeant du risque chômage.

*Ces mesures vous intéressent et vous souhaitez les mettre en œuvre ? Votre cabinet d'expertise comptable est là pour vous conseiller et vous accompagner, alors n'hésitez plus, contactez nous !*

## SERVICE SOCIAL



✉ [social@e-care.fr](mailto:social@e-care.fr)

🌐 [e-care.fr](http://e-care.fr)

☎ 02 99 64 23 97

📍 18 rue Léo Lagrange 35131  
Chartres de Bretagne